



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) au sein des collèges de la Clavelière et Brossolette

Entre :

La Ville d'Oullins, ayant son siège à Oullins, Hôtel de Ville – BP87 – 69923 Oullins cedex, identifiée sous le numéro SIREN 216901496, représentée par Monsieur François-Noël Buffet, Sénateur-Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017,

D'une part, ci-après dénommée « la Ville d'Oullins »,

Et,

Le Collège La Clavelière, 58 rue Jacquard 69600 Oullins représenté par Mme Vavril en sa qualité de chef d'établissement.

Et,

Le Collège Pierre Brossolette, 19 boulevard Général de Gaulle 69600 Oullins représenté par M. Benyahia en sa qualité de chef d'établissement.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Préambule : contexte

Dans un contexte de menace plus élevée, la promotion de la culture de la sécurité civile et l'éducation à la responsabilité est aujourd'hui une priorité nationale.

Pour cela l'Etat articule prévention et formation en direction de l'ensemble des citoyens avec la campagne "Adoptons les comportements qui sauvent" mais également en direction des établissements scolaires par l'instruction ministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016.

Cette circulaire prévoit, depuis la rentrée de septembre 2016, au sein des collèges, une sensibilisation renforcée aux gestes qui sauvent et à la formation PSC1 (attestation prévention et secours civiques de niveau 1).

L'objectif est de donner aux élèves les moyens d'être des acteurs, à part entière, de la sécurité des écoles et des établissements scolaires.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), depuis plusieurs années, la ville accompagne les collèges dans la mise œuvre de la formation Prévention et Secours Civiques (PSC1) auprès des collégiens de la Clavelière et de Brossolette.

Pour mettre en œuvre cette sensibilisation aux gestes qui sauvent ainsi que la formation PSC1, il est nécessaire que les collèges soient équipés d'un kit permettant d'aborder l'arrêt cardiaque et la réanimation cardio-pulmonaire, et contenant :

- 1 mannequin adulte
- 1 mannequin enfant
- 1 mannequin nourrisson
- 1 défibrillateur de formation

Article 2 – Objet de la convention et engagements des parties à la convention

La Ville d'Oullins, s'engage à verser une subvention de 750€ (Sept cent cinquante euros) visant à financer l'achat de ce kit de formation mutualisé entre les deux collèges.

La subvention sera créditée au compte du collège de la Clavelière.

Les collèges de la Clavelière et de Brossolette s'engagent à :

- Mettre à disposition un personnel qualifié pour former les collégiens aux gestes qui sauvent
- Former les collégiens aux gestes qui sauvent et au Premier Secours (PSC1) soit au total 700 élèves avec un priorité donnée aux élèves de 3^{ème} (140 élèves).
- Mutualiser le kit de formation entre les deux établissements
- Transmettre chaque année à l'occasion des CESC ou du CLSPD un bilan quantitatif et qualitatif des formations dispensées

Article 3 –Contrôle et reversement

Le collège de la Clavelière s'engage à transmettre à la Ville la facture de l'achat du kit de formation.

Dans le cas où le kit n'est pas acheté, le collège de la Clavelière s'engage à reverser la totalité de la subvention de 750€ (Sept cent cinquante euros) à la Ville.

Fait en trois exemplaires

A Oullins le

Mme Vavril

Principale Collège de la Clavelière

A Oullins le

M. Benyahia

Principal Collège de Brossolette

A Oullins le

François-Noël BUFFET

Sénateur-Maire